

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU LABORATOIRE ACTÉ DE L'UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur du laboratoire CELIS ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-120 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire CELIS ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-121 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des membres du conseil du laboratoire CELIS ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-160 portant recevabilité des candidatures dans le cadre des élections des membres du conseil du laboratoire CELIS ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarés élus membres du conseil du Laboratoire CELIS de l'UCA :

1. Collège A – Professeurs d'Université

➤ Saulo NEIVA

2. Collège D – Doctorants

- Oriane CHEVALIER (titulaire) / Méline ZAPPA (suppléante)
- Paolo DIAS FERNANDES (titulaire) / Mawada ZID (suppléante)

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire CELIS, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 avril 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.